

De nouvelles mesures en faveur des PME

Y. Le G. et C. C.



Bercy a saisi l'occasion pour que les PME puissent désormais recevoir chaque année 2,5 millions d'euros de fonds. Crédits photo : Le Figaro

Les petites entreprises vont bénéficier de nouveaux dispositifs pour renforcer leurs fonds propres.

Le gouvernement souhaite plus que jamais encourager l'investissement dans les PME. Et sur ce point, Bruxelles vient de lui donner un coup de pouce. La Commission a porté de 1,5 à 2,5 millions d'euros le plafond des aides en capital que peut percevoir une entreprise. Bercy a saisi l'occasion pour que les PME françaises puissent désormais recevoir chaque année 2,5 millions d'euros de fonds, et non plus 1,5 million au maximum. Le projet de loi de finances rectificative pour 2009, en discussion actuellement au Sénat, comporte un amendement en ce sens.

Cette mesure, qui sera valable jusqu'à la fin de 2010, va compléter le dispositif mis en place par la loi Tépà votée en août 2007. Ce texte a instauré une réduction fiscale pour les particuliers payant l'ISF à condition qu'ils investissent dans des PME. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé des PME, a dressé hier un bilan de cette mesure, choisie par 92 000 contribuables, lors d'une journée organisée au Sénat sur «comment transformer l'ISF en capital PME». «En 2008, 930 millions d'euros de fonds propres pour les PME ont été levés grâce à la réduction fiscale. Cette mesure a suscité par la même occasion des vocations pour des milliers de business angels», a-t-il expliqué.

Selon Claude Rameau, président de l'association France Angels, la loi Tépà pourrait permettre de convaincre 25 000 contribuables payant l'ISF de devenir de vrais business angels impliqués dans la vie des PME. Mais la crise va avoir des conséquences. Alors que des experts espéraient attirer 1,5 milliard vers les PME en 2009, d'autres tablent désormais sur 900 millions à un milliard. Hervé Novelli a également lancé une mise en garde aux socialistes qui veulent remettre en cause cette mesure en les qualifiant d'«apprentis sorciers».

Relèvement des plafonds

De leur côté, quelques élus de la majorité ont veillé à stopper certaines dérives qui transforment ce type de financement en produit de défiscalisation. Le sénateur Philippe Adnot, président du conseil général de l'Aube, a fait voter dans la loi de finances de 2009 un amendement qui limite à 50 le nombre de personnes qui peuvent regrouper leurs ressources pour investir dans des PME en utilisant un holding. «Il ne faut pas trop tirer sur la corde et, au contraire, veiller à conserver l'esprit de la loi, qui est de renforcer les fonds propres des entreprises et d'encourager les investisseurs à prendre des risques», a résumé Philippe Adnot.

S'appuyant sur un autre assouplissement décidé par Bruxelles, Bercy a également pu travailler au relèvement des plafonds de toute une série d'aides fiscales en faveur des entreprises. Comme pour les PME, la mesure valable jusqu'à fin 2010, passera par un amendement déposé au Sénat. Ainsi, les exonérations d'impôt sur les sociétés et de taxe professionnelle dont bénéficient les jeunes entreprises innovantes pourront atteindre 500 000 euros sur trois ans et non plus seulement 200 000 euros.

Le relèvement des plafonds concerne aussi les zones franches urbaines, les pôles de compétitivité où les entreprises bénéficient d'exonération ou de réduction d'impôts.